

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS EN LIGNE « SAINT-VALENTIN, HISTOIRES D'AMOUR DANS L'EUROMETROPOLE DE METZ »

Article 1 : Objet

L'agence Inspire Metz, dont le siège administratif est situé au 2 Place d'Armes J.F. Blondel à Metz, organise un jeu concours en ligne à l'occasion de la Saint-Valentin, gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : But du jeu

Le jeu se déploiera sur le compte Facebook de l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme. Au total, 7 énigmes réalisées par l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme seront publiées du 07.02.2024 au 13.02.2024 à raison d'une fois par jour et une publication finale, donnant les bonnes réponses de chaque énigme, sera réalisée le 14.02.2024, jour de la Saint-Valentin. Les internautes devront répondre correctement à toutes les énigmes sous chaque publication.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu concours en ligne est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à tout public à l'exception des membres du personnel de l'agence Inspire Metz et de leurs familles.

Article 4 : Durée

Le jeu se déroulera du 07.02.2024 au 14.02.2024.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu concours, les participants ayant répondu correctement à toutes les énigmes seront qualifiés pour participer à un tirage au sort qui déterminera 3 gagnants. Ce tirage au sort sera effectué au sein de l'agence Inspire Metz.

Les gagnants seront prévenus par l'agence Inspire Metz le 14.02.2024, par l'intermédiaire d'un message privé via les réseaux sociaux.

Article 6 : Lots

Au total, 3 lots seront à gagner.

- **Lot 1** : 1 bon cadeau d'une valeur de 20€ T.T.C. à utiliser dans la boutique de l'agence Inspire - Metz Office de Tourisme (à utiliser avant le 31.12.2024)
- **Lot 2** : 1 visite guidée « Sans Valentin » valable pour 2 personnes (visite du 17.02.2024)
- **Lot 3** : 1 visite guidée « Sans Valentin » valable pour 2 personnes (visite du 17.02.2024)

Article 7 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies lors du jeu concours en ligne ne pourront être utilisées à des fins commerciales et ce, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 : Vérification de l'identité des gagnants et retrait des lots gagnés

Pour s'assurer de l'identité des gagnants, ces derniers devront présenter une pièce d'identité valable et en cours de validité au personnel de l'agence Inspire Metz au moment du retrait de leur prix. Si l'un des gagnants ne se manifeste pas avant la date de la visite guidée « Sans Valentin » du 17.02.2024 ou n'est pas disponible, ce dernier pourra, dans ce cas, participer à une autre visite guidée de l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme d'une même valeur : 10€/personne soit 20€ au total.

Article 9 : Annulation

L'agence Inspire Metz se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de proroger, ou d'annuler ce jeu concours en ligne si des événements indépendants de sa volonté venaient à perturber le bon déroulement de celui-ci. La responsabilité de l'agence Inspire Metz ne pourra être engagée de ce fait.

Article 10 : Contestation

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des lots gagnés, ni demander son échange contre d'autres biens ou services de nature équivalente.

Article 11 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

À Metz, le 07.02.2024